

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers de votants : 19

Date de la convocation : 25 août 2026
Date d'affichage de la convocation : 25 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois de septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEMARIÉ Maxence, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.

Absente excusée : GASCOIN Laurence (a donné procuration à GALLAIS Luc) et LEBAS Sophie (a donné procuration à LAURENT Eliane).

Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; M. GALLAIS Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°86-2026 PROGRAMME DE RÉNOVATION GLOBALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC « MA COMMUNE 100 % LED » : LANCEMENT DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Mme le Maire précise au Conseil municipal que dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2022-2028 mis en place par le SDE35, la commune été sollicitée pour réaliser un programme de rénovation de notre éclairage public.

Le rapport d'activité 2025 (état des équipements de notre collectivité) est détaillé auprès des conseillers. Il est rappelé l'obsolescence de certains équipements. Mme le Maire précise que la proposition du SDE 35 de rénovation complète de notre éclairage public pour un montant d'environ 235 000 € n'a pas abouti. En effet, le SDE 35 a été victime de son succès et n'a pas pu donner une suite favorable à toutes les collectivités qui s'étaient positionnées. Un diagnostic exhaustif du réseau a semblé plus judicieux auprès des élus avant d'accepter la proposition de relamping (montant estimé à 40 000 €).

Pour engager les études d'avant-projet définitif et réaliser le chiffrage des travaux, une convention doit être signée avec le SDE35.

Une participation financière est demandée pour cette étude détaillée. Elle est copartagée entre le SDE 35 et la commune à hauteur de 14 262.70 € chacune.

Mme le Maire précise que, pour permettre le lancement de cette étude détaillée, la commune doit solliciter officiellement le SDE35 et autoriser la signature de la convention correspondante.

Elle informe également le Conseil municipal que dans l'hypothèse où la commune ne donnerait pas suite à l'étude, l'intégralité du coût de l'étude sera facturée à la commune, sans prise en charge par le SDE35.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) pour le lancement de l'étude d'avant-projet définitif relative au programme de rénovation de l'éclairage public communal.

- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la commune fixé à 14 262,70 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Mme CAZIN Mireille